

## FAIRE RECONNAÎTRE SA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

**TOUS LES SALARIÉS** peuvent être concernés par une démarche de reconnaissance d'un handicap.

### La reconnaissance du handicap par rapport au travail

Une personne est considérée comme ayant un handicap lorsque l'altération d'une de ses fonctions limite son activité, personnelle comme professionnelle.

Dès lors que les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait d'un handicap, la personne peut être considérée comme travailleur handicapé.

Elle peut pour cela faire une demande de reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé (RQTH).

### Qu'est-ce qu'une « demande RQTH » ?

Il s'agit d'une démarche personnelle et volontaire d'une personne en situation de handicap qui travaille ou souhaite travailler.

### Pourquoi faire une demande RQTH ?

La reconnaissance d'un handicap par rapport au travail, via une RQTH, permet à la personne :

- d'être orientée si besoin par la CDAPH, vers un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), vers une entreprise ordinaire, ou vers un centre de rééducation professionnelle ;
- d'accéder plus facilement à un emploi : elle peut être accompagnée par Cap emploi dans sa recherche d'emploi ;

Le handicap ne se déclare pas nécessairement à la naissance.

**80%** des handicaps se déclarent après l'âge de 15 ans,

**50%** après 50 ans.

Tous les handicaps ne se voient pas nécessairement :

**80%** des handicaps ne sont pas (toujours) visibles : diabète, maladies psychiques, cancer....

### Le secteur Santé au travail et Handicap

- Secrétaire nationale confédérale et superviseur de la convention Agefiph CFE-CGC :  
Dr Martine Keryer  
[martine.keryer@cfecgc.fr](mailto:martine.keryer@cfecgc.fr)  
06 61 80 96 25
- Délégué national confédéral et chargé de mission Agefiph CFE-CGC :  
Christophe Roth  
[christophe.roth@cfecgc.fr](mailto:christophe.roth@cfecgc.fr)  
06 58 01 90 16
- Assistante : Samira Fecih  
[Samira.fecih@cfecgc.fr](mailto:Samira.fecih@cfecgc.fr)  
01 55 30 69 14



Accessible pour tous

**Soyons tous handicapables !**

[www.cfecgc.org/handi](http://www.cfecgc.org/handi)

- de compenser son handicap au travail :
  - appui particulier pour le maintien dans l'emploi via les Sameth (services d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés) ;
  - bénéfice de l'accord handicap de son entreprise (dispositions relatives à l'aménagement de poste, à la formation...);
  - possibilité de demander l'aménagement du poste de travail et/ou du temps de travail ;
  - possibilité de bénéficier de formations adaptées.

De plus, en cas de licenciement, la durée du préavis légal est doublée pour les travailleurs reconnus handicapés.

## Comment faire cette demande ?

### Première demande

La démarche se fait auprès de votre Maison départementale des personnes handicapées, (MDPH de votre lieu de résidence), en envoyant ce formulaire ainsi que ce certificat médical, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Si vous êtes en poste, vous pouvez initier la démarche auprès de vos RH (référents handicap) ou de votre médecin du travail. Votre hiérarchie n'a pas à être prévenue, et vous n'avez pas besoin de son accord pour initier la démarche.

C'est une commission la MDPH, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui décidera ou non de reconnaître la RQTH.

Si elle est prononcée, la RQTH peut l'être pour une durée allant de 1 à 5 ans, renouvelable autant que nécessaire.

La CDAPH peut aussi ne pas reconnaître la qualité de travailleur handicapé. Dans ce cas, elle conclut soit à l'impossibilité d'accéder à tout travail, soit, à l'inverse, à la possibilité d'accéder normalement à un travail (absence de handicap reconnu).

### Demande de renouvellement

Si le/la salarié(e) est déjà reconnu(e), c'est à lui/elle de prendre l'initiative du renouvellement de sa reconnaissance auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de son département (CDAPH), six mois avant le terme échu de sa reconnaissance.

## La RQTH n'est pas :

→ une reconnaissance de l'invalidité ou de l'incapacité ; (voir fiche Réflex'Handi « RQTH, incapacité, invalidité ? »)

→ automatique : une personne peut être en situation de handicap à un moment de sa vie sans forcément être RQTH (surpoids, femme enceinte...).

## BON À SAVOIR

La reconnaissance d'un handicap par rapport au travail, via une RQTH, permet à l'employeur de remplir son obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) qui s'élève à 6%, et de respecter les règles de diversité.

## BON À SAVOIR

Selon le département, les délais de traitement peuvent varier de 1 à 15 mois.

Mais c'est la date de demande RQTH qui fait foi.